

Procédure interdisciplinaire prévention et contrôle de l'infection

ADMISSION D'UN PATIENT ATTEINT OU SUSPECT DE PESTE

Acteurs dans cette procédure : service prévention et contrôle de l'infection (PCI) ; service maladies infectieuses (MInfect), service médecine tropicale et humanitaire (SMTH), laboratoire de bactériologie ; infirmiers(ères) responsables d'équipe de soins, chef(fe)s de clinique d'unité, service de santé du personnel

Concernés par cette procédure : tous les services cliniques des HUG

Auteur : Marie-Noëlle Chraïti, isc (sPCI) ; Dr Gilles Eperon, médecin adjoint, (SMTH)

Responsable : Dre Anne Iten, médecin adjointe, sPCI

Approbation : Commission de l'infection

Date de mise en application : février 2018 **dernière révision** : avril 2019

Pathogène

Yersinia pestis est la bactérie à l'origine de la peste.

Cette maladie se présente sous deux formes essentiellement : la peste bubonique et la peste pneumonique.

- En date du 19 octobre 2017, les habitants de l'île de Madagascar sont en proie à une épidémie de peste qui atteint les zones urbaines : 730 cas sont déclarés, dont plus de 70 % sont des pestes pneumoniques.

Modes de transmission

La peste est une zoonose qui se transmet de l'animal à l'homme et d'homme à homme, une fois ce dernier malade.

La bactérie se transmet par

- Un vecteur lors d'une piqûre par la puce de rongeur
- Un contact lors de la manipulation de liquides biologiques et/ou tissus organiques provenant d'animaux ou d'hommes infectés, à l'occasion de griffure par un animal infecté ou lors de la consommation d'animaux contaminés.
- Des gouttelettes émises par l'animal ou l'homme infecté.

En milieu de soins, ce sont les professionnels non protégés qui sont à risque d'exposition, c'est-à-dire ceux en contact avec le patient malade et avec ses liquides biologiques, notamment les professionnels de laboratoire, en l'absence d'application des recommandations de prévention (voir recommandations au verso).

Durée de l'incubation

Le temps d'incubation de la maladie s'étend de 1 à 7 jours

Définitions de cas

Cas possible :

Retour d'une zone épidémique depuis 8 jours ou moins avec

- Un état fébrile ou
- Des symptômes respiratoires ou
- Une lymphadénopathie isolée aiguë.

Toute personne ayant eu un contact face à face proche avec un malade atteint de peste pneumonique et ayant l'un des symptômes décrits ci-dessus.

Cas confirmé :

Cas avec prélèvements respiratoires ou de pus bubonique indiquant la présence de *Yersinia pestis*.

Personne exposée :

Toute personne ayant eu un contact rapproché avec un malade atteint de peste pneumonique, en l'absence de moyens de protection (masque).

Premières actions

Se protéger / protéger
Signaler

Lorsqu'un cas de peste est suspecté ou confirmé :

En complément de l'hygiène des mains et des mesures de base,

- Porter un masque médical et,
- Faire porter le masque médical au patient et,
- Installer le patient à l'écart, seul dans une salle ou une chambre.

Contactez **immédiatement**, en se référant à l'ardoise de garde (<http://ardoise.hcuge.ch/ardoise-web/consult>)

- Pour les adultes :
 - le service MInfect pour les patients hospitalisés
 - le SMTH pour les patients ambulatoires.
- Pour les enfants :
 - le groupe d'infectiologie pédiatrique (079 553 19 75)

et

Le service PCI (<https://vigigerme.hug-ge.ch/contacts-service-prevention-et-contrôle-de-linfection>).

De manière générale, tout échantillon biologique doit être prélevé / manipulé avec des gants de manière à éviter tout contact direct avec les liquides biologiques.

Prélèvements microbiologiques

Prélèvements biologiques à visée diagnostique

Sécrétions respiratoires

Pus de bubon

et autres prélèvements

Selon la clinique du patient et la décision du répondant pour MInfect / SMTH, les prélèvements bactériologiques sont à réaliser dans le but de confirmer / infirmer le diagnostic **avant l'instauration de tout traitement antibiotique**.

Les prélèvements spécifiques à visée diagnostic sont réalisés par les professionnels habilités, en présence du médecin référent MInfect / SMTH, et selon les procédures délivrées par le service MInfect / SMTH. Aucune autre analyse, que bactériologique, n'est demandée et effectuée sur ces échantillons.

L'acheminement sécurisé de ces prélèvements vers le laboratoire de bactériologie se fait dans un biotainer et par le répondant pour MInfect / SMTH (Annexe 1, ci-dessous en p.3 de ce document).

La culture de la bactérie est réalisée dans un laboratoire répondant aux critères P3.

Prélèvements biologiques autres

Les prélèvements biologiques aspécifiques pour les laboratoires d'hématologie, de chimie, etc. sont acheminés selon la procédure habituelle.

Traitement

Pour l'instauration de traitement, contacter le service MInfect / SMTH

Traitement :

- En cas de pneumonie : levofloxacin (Tavanic®) 500 mg 1x/j iv pendant 10 jours
- Autres formes (bubonique, sepsis) : doxycycline (Doxycycline®) 200 mg en dose de charge, puis 100 mg 2x/jour po ou iv pendant 7-10 jours
- Si allergie ou contre-indication (enfants, femmes enceintes) : gentamicine (Garamycin®) 5 mg/kg 1x/jour iv (enfant 2.5 mg/kg 3x/jour iv)

Un traitement prophylactique post-expositionnel est possible.

Prévention de la transmission

En cas d'hospitalisation :

Application des mesures de base, dont l'hygiène des mains, selon leurs indications

En complément la Mesure spécifique GOUTTELETTES est appliquée en chambre individuelle en cas de peste pneumonique **uniquement** ; le masque médical est à revêtir dès l'entrée en chambre

- Usage du masque ultrafiltrant (FFP2) lors des procédures de soins respiratoires invasives à risque d'aérosolisation des sécrétions respiratoires (intubation, aspirations trachéales sans système clos, bronchoscopie, etc.), en cas de peste pneumonique **uniquement**

La Mesure spécifique est maintenue jusqu'à l'infirmité du diagnostic ou en cas de maladie jusqu'à 48 heures d'antibiothérapie adéquate

La Mesure spécifique est levée sur prescription médicale après concertation avec le service MInfect / SMTH


En cas de situation particulière, le service MInfect / SMTH et le service PCI conviendront des mesures complémentaires nécessaires.

Exposition professionnelle

En cas d'exposition, le responsable d'équipe de soins établit la liste des collaborateurs exposés (référer à la rubrique ci-dessus *Definition de cas - Personne exposée*). Cette déclaration se fait en ligne sur le site du service de santé du personnel. (<http://www.intrahug.ch/services/sante-du-personnel>)

Maladie à déclaration obligatoire

Le cas possible ou confirmé doit être déclaré par téléphone à la direction générale de la santé par le médecin en charge du patient. La déclaration doit être réalisée dans les 2h qui suivent sa prise en charge

 Hôpitaux Universitaires Genève Dpt. de médecine génétique, de laboratoire et de pathologie SML - Laboratoire de bactériologie	Protocoles de gestion des prélèvements avec suspicion de Yersinia pestis Etat courant : Application	Processus : Réalisations des prestations
		Sous-processus : Prestations de laboratoire
Créé le : 17/10/2017	par : CHERKAOUI Abdessalam	N° BACT.4.1.IT.0571
	Approuvé le : 18/10/2017	Version : 1.0
		par : RENZI Gesuele

Un container de transport spécifique est mis à disposition au centre d'accueil des prélèvements (**CAP**) / **BATLAB étage 0**.

Contenu du container de transport :

- Deux paires de flacons pour hémocultures (2 flacons bana et 2 flacons baer)
- Un tube Falcon 50 mL pour expectorations
- Un tube Falcon 50 mL pour la ponction du bubon
- Un tube EDTA avec son support de protection pour la malaria



- En cas de suspicion de ***Yersinia pestis***, il faut avertir le microbiologiste de garde au **0795532923 / 0223727319** (de **08h à 17h - 7/7**). Les prélèvements doivent être directement amenés au laboratoire de bactériologie / **BATLAB 4**.
- De **17h à 08h - 7/7**, il faut avertir la garde de virologie au **0797696440**. Les prélèvements doivent être transmis à la garde de virologie qui va effectuer le test BinaxNOW® Malaria. Les autres prélèvements doivent être gardés au laboratoire de virologie jusqu'au lendemain avant transmission au laboratoire de bactériologie.
- Pour les tests malaria faits entre 17h et 08h, le laboratoire de parasitologie fera le frottis et la goutte épaisse le lendemain.